

Communauté de Communes
des Portes Euréliennes
d'Île-de-France
6, place Aristide Briand
28230 ÉPERNON

**Communauté de communes des
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Conseil communautaire
du jeudi 20 septembre 2018

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 20 septembre 2018

Délibérations du bureau communautaire du 30 août 2018

Maison de santé pluridisciplinaire

- 1- Validation de la phase avant-projet définitif

Administration générale

- 2- Restitution de compétences facultatives aux communes au 1^{er} janvier 2019
- 3- Statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 suite à la création de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017
- 4- Définition des intérêts communautaires

Urbanisme

- 5- PLU de la commune de Levainville : débat sur le PADD
- 6- PLUi des Quatre Vallées : modification n°2 en cours d'exécution du marché

Finances

- 7- Complément de subvention à l'Office de Tourisme
- 8- Motion de soutien aux communes membres subissant une baisse de la dotation globale de fonctionnement

Développement économique

- 9- Vente de deux parcelles sur la zone d'activités du Poirier à Nogent-le-Roi
- 10- Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les Eco-défis

Aménagement du territoire

- 11- Acquisition d'une emprise foncière sur la commune de Hanches pour le futur lycée
- 12- Acquisition de plusieurs parcelles sur le site de la gare d'Épernon pour régularisation

Ordures Ménagères

- 13- Exonération de TEOM pour l'exercice 2019

Service Public d'assainissement non collectif

- 14- Convention avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation de contrôles périodiques
- 15- Tarifs pour les contrôles périodiques d'assainissement non collectif

Equipements aquatiques

- 16- Bilan 2017 de la délégation de service public pour l'Iliade
- 17- Convention avec le délégataire RECREA, la ville de Rambouillet et le Nautic Club de Rambouillet pour la location de lignes d'eau à l'Iliade et fixation du tarif

Enfance-jeunesse

- 18- Tarifs extérieurs pour certains accueils périscolaires et accueils de loisirs

Ressources humaines

- 19- Création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet

Questions diverses.

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epernon (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Dominique LETOUZÉ, Gérald GARNIER, Dominique LEBLOND, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), François TAUPIN, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Guy DAVID, Bruno ESTAMPE (jusqu'au point 12), Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Louis-Vincent BRUJERE (*suppléant d'Anne BRACCO*), Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Carine ROUX (jusqu'au point 1), Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN (jusqu'au point 1), Marc MOLET (jusqu'au point 4), Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN (jusqu'au point 9), Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME
Danièle BOMMER donne pouvoir à Guy DAVID
Julie LECOMTE donne pouvoir à Yves MARIE
Claudette FERREY donne pouvoir à Joël REVEIL
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX
Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Didier CHARPENTIER
Lionel COUTURIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES
Geneviève LE NEVÉ donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY
Chrystel CABURET donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU
Patrick LÉONARDI donne pouvoir à Patrick LENFANT
Michèle MARTIN donne pouvoir à Bernard DUVERGER (à partir du point 2)
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON (à partir du point 2)

Absents excusés :

Sandrine DA MOTA, Jean-Pierre GÉRARD, Antony DOUEZY, Nicolas PELLETIER, Marc MOLET (à partir du point 5), Bernard MARTIN (à partir du point 10), Bruno ESTAMPE (à partir du point 13)

Secrétaire de séance : Christian BELLANGER

Adoption du compte-rendu de la séance du 12 juillet 2018 :

Jean-Paul MALLET a souhaité que ces propos soient complétés et a lui-même écouté la bande-son de la séance pour en faire une retranscription.

Point 3 - PLUI du Val Drouette : bilan de la concertation

« Juste signaler aux collègues et en écho aux propos de Madame Lecomte que sur le territoire des Quatre Vallées, il existe un projet de co-working, les travaux ont commencé et Jean-Luc Geuffroy mon adjoint qui est dans la salle supervise ces travaux du co-working qui devrait être mis en service pour le premier semestre 2019. En effet, cette réalisation va tout à fait dans le sens de vos remarques et des évolutions de l'emploi dans le monde du travail. Effectivement, tout le monde ne peut pas travailler chez soi et, même en télétravail, il y a des moments où l'on a besoin de tiers lieux pour accueillir les clients, ou travailler à plusieurs.

Je voudrais aussi rappeler que nous faisons partie avec le département de l'Oise, des deux départements du grand bassin parisien qui ont fait le choix technologique particulier du très haut débit de la fibre optique et du raccordement de tous à ce réseau. Avec des options spécifiques pour les zones économiques, mais aussi pour l'ensemble du territoire.

Ce travail reste à terminer bien entendu, mais il est bien avancé et ses décisions ont été prises en leur temps, avec l'ensemble des communautés de communes, le Département, la Région, c'était il y a une dizaine d'années.

Mais je voudrais revenir en arrière si vous me le permettez, madame la Présidente, sur le dossier du PLUi. C'est un exercice compliqué, on le voit à travers les débats présents ce soir. En effet, nous sommes habitués à travailler sur nos PLU, nos plans d'occupation des sols communaux et nous devons intégrer désormais une autre dimension avec les plans locaux intercommunaux qui recouvrent une variété plus ou moins importante de préoccupations, possèdent des caractéristiques démographiques, économiques, géographiques différentes selon les territoires communaux. De plus, ce travail est à mener en parallèle avec l'élaboration d'un SCOT élargi, conçu en compatibilité et avec l'évolution des règles d'urbanisme et d'aménagement qui s'imposent à nous.

Ce PLUi est complexe certes, mais il doit être également utile aux collectivités et aux citoyens du territoire et notamment ici sur l'ex Val Drouette où vous possédez des pôles de services, des pôles d'emploi et moyens d'accès qui concernent une grande partie des territoires voisins.

Evidemment, nous portons un projet politique qui se doit d'être multipolaire, mais ce territoire du Val Drouette possède des caractéristiques qui concernent une partie très élargie du territoire. Prenons l'exemple de la gare, c'est un élément très important pour le territoire élargi, donc l'accès à la gare concerne un grand nombre de personnes.

C'est aussi un exercice difficile, car le PLUi ne peut pas être l'addition des simples intérêts particuliers privés, publics communaux ou intercommunaux. Et c'est toute cette difficulté qu'il nous faut prendre avec nous dans l'élaboration de ce PLUi.

Le travail de concertation y est donc important et je considère que ce soir nous sommes encore dans ce temps de concertation pour débattre entre nous.

N'oublions pas non plus les contraintes réglementaires qui étaient rappelées tout à l'heure : les évolutions du monde économique et les contraintes qui pèsent sur le parcellaire agricole et qui sont à mettre en lien avec la densification que nous imposent les textes.

Et puis, ensuite, n'oublions pas l'autre débat qui se profile qui a été rappelé par Monsieur ESTAMPE qui est celui de l'évolution démographique : il nous faut envisager le développement de chacune de nos entités communales sur ce grand territoire.

Ce sont des questions fondamentales mais aussi difficiles.

Mais ce PLUi, aussi complexe et difficile qu'il soit, est aussi un travail opportun, il faut en faire un outil au service de nos grands enjeux actuels : l'économique, l'accessibilité, le transport, l'environnement.

Je rappelle, pour les aspects environnementaux, que nous avons eu, en 2016, des alertes très fortes liées à nos cours d'eau, que nous venons d'avoir très récemment des signaux très forts liés aux difficultés engendrées par le ruissellement et les précipitations. Il est donc important de prendre en compte ces aspects dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Certes, le SCOT est aussi à élaborer, il participera de cette politique.

Enfin, ce PLUi doit être partagé : partagé avec les communes, les conseils municipaux et les habitants, il faut évidemment savoir réfléchir tous ensemble à la façon de gérer notre territoire et ses grands enjeux. Il y a les élus qui connaissent bien le territoire, les conseils municipaux et les citoyens. Ce sont les clés de voûte de ce travail d'élaboration des PLUi.

Ces PLUi ont été enclenchés avant la fusion des cinq communautés de communes historiques, ce sont ces communes qui les composent qui connaissent le mieux leur territoire communal, je ferai donc confiance aux collègues des communes dans l'analyse de leur territoire.

Pour ma part, je voudrais revenir sur deux aspects particuliers de ce PLUi : d'une part, le futur lycée et d'autre part, la problématique des déplacements et de la déviation. Les deux sujets étant en partie corrélés.

Je souhaiterais attirer tout d'abord, l'attention des collègues sur le lycée et, à cet égard, je tiens à leur disposition quelques éléments extraits de la lecture des documents qui nous ont été adressés.

Il faut absolument insister davantage sur les aspects des déplacements liés à ce futur lycée.

Tel qu'on nous l'indique aujourd'hui, ce futur établissement pourrait compter jusqu'à 1 400 lycéens à terme, sans que l'on sache pour autant la date précise de ce terme. Donc, cet établissement va générer un flux de déplacements très important et il ne faut pas que l'insertion de cet établissement sur le territoire de la commune de Hanches pose des soucis à nos collègues. Je leur fais confiance, ils ont regardé ce sujet, mais il est peut-être encore à approfondir. En effet, nous savons que ce lycée possédera un périmètre de recrutement élargi au-delà du Val Drouette. Il ne faut donc pas que les déplacements qui vont y être associés génèrent des difficultés au-delà de celles que nous connaissons déjà en matière de mobilité et de circulation.

En analysant les documents cartographiques, j'ai bien entendu identifié un schéma de circulations douces, mais je n'ai pas retrouvé sa traduction en termes cartographiques sur les documents officiels.

De plus, une attention doit être portée sur les espaces réservés qui ont été indiqués en périphérie de ce futur projet, de manière à ce que demain il n'y ait pas d'obstacles juridiques à la gestion des flux de déplacement générés par l'accès à cet équipement. Je livre donc cet aspect aux collègues, c'est ma contribution à la lecture des documents.

Second aspect de ce sujet du lycée : comment nos lycéens vont-ils se déplacer demain ? Quelle conception leur proposons-nous en terme de mode de déplacement ? Comment serait-il opportun que nos lycéens se déplacent demain ? Bref, quel est le modèle de déplacement pour eux demain ? Leur conscience s'éveille, leurs options se précisent et leur conception des modes de déplacement se construit.

Je pense qu'il est important pour nous de travailler dès à présent en commun avec la Région, la commune de Hanches, le Département, la communauté de communes pour regarder quelle mobilité nous allons proposer en terme vertueux pour ces futurs lycéens, plutôt que d'être sempiternellement dans une mobilité qui s'appuie sur des véhicules à moteur. Quelle alternative leur offrons-nous ? Il y a là un vrai travail et il y a aussi une vraie chance à saisir, car nous sommes à l'instant où nous devons exprimer des choix et définir l'avenir. Il y a donc sur ce sujet, un chantier que nous pouvons poursuivre.

Deuxième sujet : la problématique des déviations. Il est essentiel que les orientations de ce projet de déviation soient précisées et peut-être tout à l'heure les conseillers départementaux présents dans cette assemblée interviendront-ils pour nous préciser un petit peu leur conception. Pour nous indiquer quelles sont les fonctions de cette voie de circulation ? Quelles sont les fonctionnalités qu'ils veulent donner à cet axe et qu'il apparait important de préciser. Et puis aussi, pour nous apporter des informations sur la problématique environnementale d'un tel projet qui constitue une préoccupation permanente.

Il y a donc certainement sur ces sujets, lycée, déplacements et déviation, une nécessité d'accentuer les informations, les précisions à inscrire dans le cadre de ses documents de PLUi. C'est que je souhaite ».

Point 9 - Tarifs des activités et services en faveur des adolescents

« Je crois qu'on ne peut pas résumer un projet de politique « Enfance Jeunesse » à un problème de tarification, sinon on se trompe. C'est un élément parmi d'autres, important politiquement à l'évidence et je fais partie du même territoire des 4 Vallées que vous Geneviève, mais une augmentation pour 912 familles sur 931, avec pour certaines d'entre elles, des augmentations à plus de 40 %, cela doit amener, comme le souligne Daniel MORIN, un certain nombre de précautions avant de passer au stade des décisions.

Mais il y a aussi sur ce sujet d'évolution tarifaire de la politique enfance-jeunesse, un problème de méthodologie de travail : on ne peut pas proposer une seule solution en indiquant que c'est la bonne solution et qu'il faut l'appliquer. Il faut quand même prendre le temps de regarder le sujet.

Tout à l'heure, il a été cité le coût des structures, le niveau de service, voilà des éléments qu'il faut intégrer dans l'analyse politique enfance jeunesse.

Alors le travail qui a été effectué n'est pas perdu, car au fil des questions que posent les uns et les autres en commission, notre connaissance du sujet s'affine, notre compréhension du système de tarification s'améliore, les profils sociologiques des familles du territoire qui ne sont pas exactement les mêmes partout sont mieux perçus. Tout cela est utile à prendre en compte dans notre connaissance du territoire.

De plus, nous venons avec des options politiques qui ont pu être différentes d'un territoire à l'autre. Sur CCTVM, Daniel MORIN et les collègues l'ont rappelé, il avait été fait un effort très important en matière d'abaissement tarifaire. C'était une volonté politique, d'autres territoires avaient fait des choix différents.

Par ailleurs, il faut souligner les propos de notre collègue Michel DARRIVERE qui a précisé que son territoire n'était pas concerné par cette évolution tarifaire. Et cela nous pose question puisqu'un des objectifs est effectivement de travailler de manière égalitaire en terme de tarifs sur l'ensemble du territoire. Mais déjà on en enlève un sur cinq qui ne serait pas concerné en 2018 2019 par cette évolution tarifaire, au prétexte qu'il y a une DSP.

Donc, d'emblée, nous ne sommes pas dans les objectifs annoncés d'une harmonisation absolue sur le territoire en terme de tarifs des accueils de loisirs et il faut être précautionneux.

Quant à moi, je ne me voyais pas sur les Quatre Vallées expliquer à 912 familles sur 931 que leurs tarifs augmentent. Je suis prêt à faire débattre à nouveau un certain temps sur le sujet, je n'ai pas toutes mes notes avec moi, mais j'ai encore quelques informations présentes en mémoire ».

Questions diverses : point sur le commerce de proximité

« Nous avons effectivement un gros travail à faire sur les évolutions statutaires, avec la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce et cela rejoint complètement votre préoccupation Monsieur LETOUZE. Qu'allons-nous faire ? Que sommes-nous en capacité de faire ? Que faut-il faire et quel est le projet politique par rapport au commerce de proximité ? On n'en a pas parlé tout à l'heure dans le dossier du PLUi, nous aurions pu effectivement évoquer cette question aussi du commerce de proximité.

Et si l'on veut modifier nos statuts à l'automne, il est urgent de se mettre au travail, sinon nous allons rester sur quelques banalités qui n'amèneront pas d'effets importants sur le commerce de proximité et sur les centres-bourgs ».

Compte-tenu de ces compléments, le compte-rendu de la séance du 20 juillet est adopté.

Il est décidé de ne pas publier sur le site internet le compte-rendu d'une séance avant qu'il ne soit validé par le conseil communautaire lors de la séance suivante.

Délibérations du bureau communautaire du 30 août 2018

- Contrat régional de solidarité territoriale : validation de 4 projets (Christian BELLANGER)

Projet agricole : circuit court

- Dossier de diversification agricole et de développement de circuits courts pour l'installation d'un distributeur automatique pour la vente de produits fermiers, situé sur la commune d'Aunay-sous-Auneau pour un montant de 48 348,34 euros HT, soit une subvention de **12 000 euros**.

ACCORD à l'unanimité des membres du bureau

Rénovation thermique : logements à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

- Dossier de rénovation thermique d'un parc public social de 14 pavillons, situé sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour un montant de 331 000 euros HT et de 349 205 euros TTC, soit une subvention forfait de **28 000 euros**.

ACCORD à l'unanimité des membres du bureau.

Réhabilitation d'un dernier commerce

- Un dossier de réhabilitation d'un dernier commerce, situé sur la commune de Yermenonville, pour un montant de 552 973,96 euros HT, soit une subvention de **165 800 euros (hors isolation)**.
- Un dossier d'isolation pour la réhabilitation d'un dernier commerce, situé sur la commune de Yermenonville, pour un montant de 91 196,53 euros, soit une subvention de **45 500 euros**.

ACCORD à l'unanimité du bureau des membres du bureau pour les deux projets.

- Saisine de France Domaine (Françoise RAMOND)

Sur le site de la gare d'Épernon, l'ex CC Val Drouette avait acquis la halle marchandises qu'elle a transformée en halle d'échanges.

Le long de la halle, le trottoir est composé de deux parcelles : une parcelle qui appartient à la commune d'Épernon et une parcelle qui appartient encore à la communauté de communes et qu'il faudrait vendre à la commune d'Épernon.

Il est proposé au bureau communautaire de valider la saisine de France Domaine pour l'estimation de cette parcelle :

- Parcelle AKa 262 de 64 m²

ACCORD à l'unanimité des membres du bureau.

- Participation au coût de collectes spéciales : 2^{ème} semestre 2018 (Daniel MORIN)

Dans le cadre du marché de collecte en cours d'exécution, une collecte spéciale est organisée pour la S.A. HLM d'Eure et Loir pour les logements situés sur les communes de Pierres et Gallardon.

Selon ce marché, la facturation de cette collecte est fixée à 0,53 €HT par mois et par résident déclaré par la SA HLM d'Eure et Loir, révisable tous les semestres selon un coefficient de révision prévu au marché.

Suite à la délibération du conseil communautaire n° 17_09_28_09 en date du 28/09/2017, le bureau est compétent pour fixer chaque semestre le montant de facturation en appliquant le coefficient de révision.

Le coefficient de révision applicable pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 est de 1.03689. La facturation mensuelle doit être fixée à 0,55 €HT / résident déclaré.

ACCORD à l'unanimité des membres du bureau.

Maison de santé pluridisciplinaire

1- Validation de la phase avant-projet définitif (Françoise RAMOND)

Le projet est présenté aux membres du conseil communautaire par Nicolas BALMY, l'architecte de l'Agence Spirale, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Nicolas BALMY présente la conception générale du bâtiment (en fonction du travail réalisé avec les professionnels de santé et dans le respect des préconisations de la ZAC de Savonnière), le choix des matériaux, le volet environnemental (RT 2012- 38%, toiture végétalisée, ...).

Le dossier de la phase Avant-Projet-Définitif (APD) de la maison de santé pluridisciplinaire a été remis à la communauté de communes et a fait déjà l'objet d'un examen lors d'un comité de pilotage avec les partenaires concernés le 06 septembre dernier afin que le maître d'ouvrage arrête définitivement le programme.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme 2 119 700,00 € HT (valeur avril 2018) pour l'ensemble du projet (voir détail de l'estimation en annexe).

Suite à la fourniture de l'estimation de la maîtrise d'œuvre et compte-tenu des subventions et participations potentielles, l'étude financière sur le calcul des loyers démontre que le coût HT/m² sera inférieur à 12,50€ HT pour l'ensemble du projet sur une base d'un emprunt de 20 ans avec un taux de crédit de 2,05%.

Concernant le parking, il est proposé de réserver aux professionnels et leurs assistants, ainsi qu'au locataire du studio, 22 places de stationnement. Les 8 places restantes pourraient être louées à des professionnels ou commerçants travaillant à proximité du site au prix de 50€ TTC/mois (réactualisables en fonction de l'indice de référence des loyers INSEE).

Conformément à l'article 2.1.2 du CCAP, il est également prévu que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre soit établi, par voie d'avenant, après validation de la phase Avant-Projet-Définitif qui détermine le coût prévisionnel des travaux.

Débat :

Bernard MARTIN demande pourquoi la RT 2020 n'a pas été appliquée pour en faire un bâtiment passif.

Nicolas BALMY répond que le résultat n'est pas loin. La RT 2020 (RT 2012 - 50%) sera en application en 2022. Le « Passif » est un label, pas une performance. Pour l'atteindre, il faudrait aller chercher des ensembles vitrés à l'étranger. L'efficacité thermique n'est pas une courbe linéaire et il s'agit d'un équilibre coût/ efficacité.

Anne-Hélène DONNAT demande si ce projet répond aux critères et à la charte des petites cités de caractère à laquelle adhère Epernon.

Nicolas BALMY répond que le ZAC de Savonnière est déjà complètement « chartée ». Le projet s'inscrit dans les prescriptions de la ZAC de Savonnière. Il revendique une position architecturale néo-moderne, dans le contexte de ce qui existe sur la ZAC.

Françoise RAMOND ajoute que l'architecture néo-moderne peut entrer dans le label Petites Cités de Caractère.

Nicolas BALMY précise que toutes les sentes ont été respectées pour conserver les liens piétons d'une rue à l'autre. Il s'agit d'un travail qui se situe dans un projet d'urbanisme déjà en place.

Bruno ESTAMPE demande comment ce projet s'implante dans le quartier et notamment par sa proximité avec le pôle enfance. Il souhaite voir un croquis du bâtiment par rapport aux habitants à l'arrière.

Nicolas BALMY répond qu'une zone verte de 2,60 m est respectée et sera plantée afin que les habitants n'aient pas la vue sur les voitures. Les logements sont plus bas, donc n'ont pas une vue directe sur ce qui se passe dans le bâtiment, excepté sur le hall d'entrée (percée visuelle obligatoire dans le règlement de la ZAC).

Quant aux matériaux, il a choisi de ne pas utiliser le bois qui ne lui paraissait pas judicieux sur ce site et pour donner une esthétique contemporaine au bâtiment. Il a voulu donner une identité néo-moderne.

Bruno ESTAMPE rappelle que la première discussion sur ce projet avait orienté le parking sous-terrain vers une accessibilité aux patients de la MSP. Qu'en est-il du parking « patients » ?

Nicolas BALMY répond qu'il serait compliqué de faire monter les patients par les escaliers s'ils devaient stationner au sous-sol et de mutualiser les circulations entre les professionnels et les patients.

Bruno ESTAMPE trouve qu'une place PMR en sous-sol si huit autres places sont louées à des commerçants, c'est un peu juste.

Nicolas BALMY répond qu'une place PMR pour 50 places, c'est la réglementation. Il y a des emplacements réservés PMR juste devant le bâtiment, à niveau.

Françoise RAMOND reconnaît que la question du stationnement est toujours délicate, mais aujourd'hui les médecins sont en centre-ville et ce n'est pas facile pour stationner.

Michèle MARTIN demande des explications sur les surfaces.

Surfaces utiles privées : 473,50m² locaux de consultations

Surfaces utiles communes : 371m²

Surfaces dans œuvres privées : 593m² (avec les murs et cloisons)

Surfaces dans œuvre communes : 464m² (avec murs et cloisons)

Michèle MARTIN demande qui paiera le loyer du studio.

Françoise RAMOND répond que cela dépendra du statut de l'occupant : stagiaire interne ou médecin remplaçant. Si l'avant-projet-définitif est validé, les négociations avec les professionnels de santé vont démarrer.

Arrivée de Daniel MORIN.

Michel DARRIVÈRE présente l'analyse financière du projet qu'il a réalisée en comparaison avec la MSP de Maintenon. La base de calcul pour la subvention du contrat de projet Etat-Région est de huit professionnels agréés mais, d'ici le dépôt de la demande de subvention, ce nombre pourrait être revu à la hausse, donc rapporter davantage (50 000€ par professionnel). Il exprime des craintes sur l'engagement des professionnels et précise que tout cabinet vacant coûtera à la collectivité 4500€/an.

Michel MARTIN trouve inadaptée la comparaison avec la MSP de Maintenon.

Nicolas BALMY, avant de quitter la réunion, fait part de son expérience car il a réalisé 14 maisons de santé. Il ne s'agit d'une juxtaposition de cabinets de professionnels qui travaillent individuellement. Il y a un véritable travail en équipe et il y a assez peu de vacances de locaux car c'est le réseau de santé qui se met en place et qui lui-même s'engage dans le fonctionnement de la MSP et le renouvellement des praticiens.

Marc MOLET demande s'il y a des cas où les praticiens veulent acheter leur cabinet.

Nicolas BALMY répond que les MSP sont assez récentes (une dizaine d'années) et qu'il n'a jamais rencontré ce cas de figure.

Anne-Hélène DONNAT demande d'où viennent les professionnels qui ont fait des déclarations d'intention.

Jean-Pierre RUAUT répond que les trois professionnels à l'origine du projet sont de Hanches.

Pierre BILLEN ajoute qu'ils seront bientôt en retraite.

Jean-Paul MALLET demande d'où viennent les autres professionnels. Il attire l'attention sur le fait qu'il faut préserver les unités de santé qui existe ailleurs sur le territoire.

Michel DARRIVÈRE et Françoise RAMOND indique sur les 14 professionnels engagés 3 viennent de Hanches, 3 sont nouveaux et les autres pratiquent déjà à Epernon.

Daniel MORIN indique qu'il ne faut pas comparer avec la maison médicale de Maintenon qui a été vide pendant un an. Là, il y a une vraie volonté d'intégrer la MSP et de travailler ensemble, la démarche est complètement différente.

Bruno ESTAMPE rappelle qu'au lancement du projet, il était question de lutter contre le désert médical et là il n'y a que 3 professionnels nouveaux, les autres se regroupent mais sont déjà installés. Est-ce que ce projet répond à sa vocation ? Est-ce juste un bâtiment avec un coût intéressant pour les médecins ?

Françoise RAMOND répond que pour les praticiens qui vont partir en retraite, c'est une façon de mieux assurer la relève car les nouveaux médecins recherchent des nouvelles pratiques pour les soins. Il s'agit de travailler pour maintenant mais surtout pour l'avenir en accompagnant l'innovation dans la façon de travailler.

Aujourd'hui, il s'agit de valider la phase APD pour pouvoir déposer un permis de construire.

Marc MOLET souligne que ce nouvel équipement n'offre finalement pas de nouveaux praticiens.

Françoise RAMOND répond qu'il y a six bureaux de médecins et pour l'instant 3 sont occupés et un 4^{ème} médecin devrait arriver. La dynamique est engagée et les professionnels eux-mêmes sont en recherche de confrères et de spécialistes. Ils ont déjà créé leur association de professionnels.

Jean-Paul MALLET demande des garanties pour que les migrations de professionnels soient évitées à l'intérieur du territoire.

Françoise RAMOND répond que les réunions de négociation vont démarrer avec les professionnels, l'assemblée communautaire peut donner des orientations politiques car c'est la collectivité qui sera bailleur.

Jean-Paul MALLET demande ce qu'il en est pour le reste du territoire.

Françoise RAMOND répond qu'une étude de besoin sera réalisée par le bureau d'études spécialisé ACSANTIS qui doit adresser un devis d'intervention et une méthodologie qui seront communiqués à l'ensemble du conseil communautaire.

Jean-Pierre RUAUT indique qu'il voulait s'abstenir sur ce projet car beaucoup d'informations ont été distribuées avec peu de jours pour les analyser. Mais les informations ne sont pas toutes définitives. La commission des finances devra très rapidement reprendre l'analyse du dossier et se l'approprier, notamment par une étude sur la couverture de l'annuité par les loyers. Il faut s'assurer que les engagements seront pris et tenus.

Yves MARIE souhaite que le périmètre de réflexion concerne l'équilibre du territoire. Il demande quels postes seront affectés s'il y a plus de subventions : la participation de la communauté de communes ?

Françoise RAMOND répond que ce n'est pas encore la fin du travail sur le plan de financement. Il faut juste arrêter le coût de la phase APD

Thierry DELANNOY, interlocuteur technique de la communauté de communes (directeur des services techniques de la commune d'Épernon), précise que l'APD (avant-projet définitif) a pour but d'arrêter un coût de travaux pour arrêter la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Le reste de la procédure est libre de décision du conseil communautaire.

Jean-Luc DUCERF indique que ce projet ne pourra pas bénéficier du FCTVA (car générateur de loyer, donc de revenus).

La directrice répond qu'il y a une hypothèse de travail de créer un budget annexe assujettis à la TVA pour gérer cet équipement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix contre : Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Anne-Hélène DONNAT, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Patrick LÉONARDI *ayant donné pouvoir* à Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Dominique CHANFRAU, Michèle MARTIN, Jocelyne PETIT, Catherine AUBIJOUX, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY *ayant donné pouvoir* à Dominique MAILLARD et 22 abstentions : Jean-Paul MALLET, Chrystel CABURET *ayant donné pouvoir* à Jean-Paul MALLET, Yves MARIE, Julie LECOMTE *ayant donné pouvoir* à Yves MARIE, Michel DARRIVÈRE, Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR *ayant donné pouvoir* à Pierre BILIEU, Martine DOMINGUES, Lionel COUTURIER *ayant donné pouvoir* à Martine DOMINGUES, Bertrand THIROUIN, Jean-Luc GEUFFROY, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Pascal BOUCHER *ayant donné pouvoir* à Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Michel SCICLUNA *ayant donné pouvoir* à Jean-Luc DUCERF, Gérald GARNIER, Didier CHARPENTIER, Emmanuel MORIZET *ayant donné pouvoir* à Didier CHARPENTIER, Jack PROUTHEAU, Joël REVEIL, Claudette FERREY *ayant donné pouvoir* à Joël REVEIL

1ère délibération :

ARRETE définitivement le programme de l'opération et le coût prévisionnel des travaux à la somme de 2 119 700,00 € HT (2 543 640,00 € TTC), en phase APD,

FIXE le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre suivant le pourcentage accepté au stade du concours (soit : cout définitif de l'opération stade APD X 10,80%),

AUTORISE Madame la Présidente à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'actualisation du forfait de rémunération,

AUTORISE Madame la Présidente à prendre les dispositions nécessaires à la poursuite du dossier (dépôt du permis de construire, consultation des établissements bancaires, consultations des assureurs, ...) et à signer les actes nécessaires à la poursuite du projet (validation de la phase PRO, validation du DCE, lancement de la consultation des entreprises, choix de l'assurance dommage-ouvrage, ...),

2ème délibération :

FIXE le prix de loyer des locaux professionnels pour les praticiens à 12,50€ HT le m² (parking compris)

FIXE le prix individuel de la place de parking supplémentaire à 50€ TTC, ré-actualisable en fonction de l'indice de référence des loyers INSEE

AUTORISE Madame la Présidente à négocier et prendre toutes les dispositions nécessaires concernant la validation des différents loyers avec les praticiens.

Discussion après le vote :

Jean-Paul MALLET interpelle Mme la Présidente sur le vote exprimé qui doit amener à revoir le pilotage de ce dossier. Il y a beaucoup d'inquiétudes et d'interrogations chez les élus.

Stéphane LEMOINE ajoute que c'est un projet d'intérêt général, on ne peut pas être contre, mais il y a besoin de davantage de concertation sur ce projet.

Pierre BILIEU demande si, de petit pas en petit pas, le conseil n'a pas déjà fait un choix définitif. Y aura-t-il une possibilité de retrait ?

Stéphane LEMOINE répond qu'il y a toujours le budget pour ça.

Administration générale

2- Restitution de compétences facultatives aux communes au 1^{er} janvier 2019 (Françoise RAMOND)

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-41-3,

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Ile-de-France

La loi NOTRe a fixé un échéancier visant à permettre l'exercice différencié des compétences facultatives pendant une période de deux ans à compter de la création de la communauté de communes.

Au 1^{er} janvier 2019, cette période transitoire arrive à son terme pour les compétences facultatives des communautés de communes, issues de fusion, créées au 1^{er} janvier 2017 comme celle des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} janvier 2019 concernant les compétences facultatives transférées par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existants avant la fusion.

Deux alternatives se présentent à l'assemblée délibérante :

- Soit les compétences facultatives sont restituées aux communes par délibération du seul conseil communautaire,
- Soit les compétences facultatives sont conservées sur l'ensemble du périmètre.

Le pouvoir de restitution appartient au seul conseil communautaire et ne nécessite pas l'accord des communes membres.

Compte tenu du travail effectué sur les statuts, il est proposé au conseil communautaire de restituer au 1^{er} janvier 2019 :

- aux communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes
 - o Création et gestion de parcs d'éoliennes,
 - o Création d'aménagements cyclables reliant plusieurs communes entre elles,
 - o Etude de balisage des chemins de promenade,
 - o Soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) au Réseau d'Aides Spécialisé pour les élèves en difficultés (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage.
- aux communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Gas, Hanches, Saint-Martin de Nigelles :
 - o Création et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental,
 - o Création et entretien d'aires de repos et de pique-nique.
- aux communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint Symphorien, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray
 - o Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée.
- aux communes de Mévoisins, Pierres, Saint Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville
 - o Constitution ou maintien et fonctionnement d'agences postales intercommunales.
- aux communes d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, Châtenay, La Chapelle-d'Aunainville, Le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville-Saint-Jean, Morainville, Vierville
 - o Mise en œuvre d'actions de jumelage.

Les autres compétences facultatives seront conservées, harmonisées voire reformulées dans le projet de statuts présenté dans le point à l'ordre du jour suivant.

Débat :

Dominique MAILLARD souligne que personne ne lui a demandé son avis pour la restitution de ces compétences.

Marc MOLET exprime la même réaction pour les API.

Françoise RAMOND répond qu'un certain nombre de compétences indiquées dans ce point reviendront par le biais de la compétence tourisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY ayant donné pouvoir à Dominique MAILLARD, Marc MOLET, Catherine MARIE (suppléante de Jean-Noël MARIE).

APPROUVE les restitutions des compétences facultatives énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

3- Statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 suite à la création de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 (Françoise RAMOND)

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 1617-1, L5211-5, L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Vu la délibération relative à la restitution des compétences facultatives ;

L'arrêté préfectoral de fusion a seulement fixé le nom, le siège et l'addition des compétences des communautés de communes historiques. Il revient désormais au conseil communautaire de se doter de statuts avant le 1^{er} janvier 2019.

Il est précisé que si une compétence initialement inscrite dans le bloc des compétences optionnelles n'est pas reprise intégralement, elle doit être considérée comme facultative.

Dans ce cadre et compte tenu des choix initiaux des cinq communautés de communes historiques d'inscrire certaines compétences dans le bloc des compétences optionnelles ou facultatives, un travail d'harmonisation, de toilettage et de reformulation des compétences a été effectué.

Ce travail a été présenté en bureau communautaire le 28 juin, le 30 août et en comité des maires le 13 septembre. Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le projet de statuts présenté.

Débat :

Michel CRETON demande s'il est possible d'ajouter le lycée dans les statuts.

Françoise RAMOND répond que ça ne peut pas être une compétence de la communauté de communes.

Stéphane LEMOINE fait part de la réception d'un courrier de Mme la Préfète indiquant que les compétences eau et assainissement devront être transférées obligatoirement au 1^{er} janvier 2020, sans possibilité de faire jouer une minorité de blocage. La communauté de communes va répondre pour apporter une autre analyse. Cependant pour l'eau potable, il semble qu'aucun débat ne soit possible. Il y a donc un important travail à mener.

Yves MARIE demande comment cela se passe sur les autres départements (interprétations préfectorales différentes).

Stéphane LEMOINE répond qu'il n'y a pas eu cette analyse car le courrier est arrivé hier. La CC Cœur de Beauce veut récupérer ces compétences.

Guy DAVID souligne que le SIARE, par exemple, est sur deux départements.

Françoise RAMOND répond que cela ne concerne pas les syndicats à cheval sur plusieurs EPCI et également sur deux départements.

Jean-Paul MALLET regrette l'inaction en la matière. Il trouve qu'il est ennuyeux de se dire « on n'a pas le choix ». Les syndicats d'eau et d'assainissement du nord du territoire ont pris des initiatives pour se maintenir car ils sont à cheval sur deux EPCI. Mais il souligne que c'est la fin de tous les syndicats qui ne se trouvent pas à cheval sur deux EPCI. Il y a un enjeu technique : la communauté est dans l'incapacité de gérer ce service ; et il y a un enjeu économique : le rapport entre les prix de l'eau entre deux syndicats peut être de 1 à 2. Demain, tout le travail réalisé sera terminé, il faudra se mettre dans un nouveau mode de fonctionnement. Il y aura un acteur majeur (au logo rouge et blanc) et les solutions ne seront pas très variées.

L'ATD a fait un premier état des lieux mais totalement en dehors de toute coopération avec les syndicats d'eau et d'assainissement. L'avenir sera : le « délégataire » d'un côté, l'ATD de l'autre.

Il manifeste son inquiétude car y a beaucoup d'enjeu sur le territoire avec la mise aux normes indispensable et urgente de plusieurs équipements. Il faut organiser une réunion avec les syndicats. Sur le nord du territoire, les syndicats s'organisent pour le 1^{er} janvier 2019.

Chartres Métropole manque d'eau et les ressources sont situées sur le territoire des Portes Euréliennes et les syndicats subissent beaucoup de pression.

Stéphane LEMOINE précise qu'il y a des communes qui gèrent ces services en régie et c'est là que ce sera compliqué. Il faut travailler ardemment tous ensemble sur le sujet, notamment pour contrôler l'impact sur le prix de l'eau.

Françoise RAMOND précise donc que ce qui est proposé au vote aujourd'hui dans ce domaine sera valable uniquement pour l'année 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les statuts pour un effet au 1^{er} janvier 2019,

DEMANDE aux communes membres de se prononcer à la majorité qualifiée sur ce projet de statuts dans un délai de trois mois.

Discussion après le vote :

Marc MOLET demande qu'au prochain conseil communautaire, il soit présenté un échéancier des décisions à prendre pour mener ce travail colossal.

Stéphane LEMOINE répond que le cas des régies est le plus difficile à gérer, les DSP perdureront pendant leur durée contractuelle. L'urgence est de faire fonctionner les régies et les DSP, il faut avoir une réflexion sur la structure à mettre en place.

Jean-Paul MALLET souligne qu'il y a un vrai débat sur la privatisation du service public si l'on parle de création de SEMOP ou de SPL. On ne peut pas apporter des éléments de décision au prochain conseil communautaire.

Stéphane LEMOINE répond que des réunions de travail vont se mettre en place.

4- Définition des intérêts communautaires (Françoise RAMOND)

Vu le CGCT, et notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-41-3 et L. 5214-16,

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de Portes Euréliennes d'Île-de-France

Lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, ce dernier doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de la communauté de communes prononçant le transfert des compétences, soit, le cas de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de France, avant le 1^{er} janvier 2019.

Les intérêts communautaires sont déterminés par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Une simple délibération de l'organe délibérant suffit.

Lors de la lecture du projet des intérêts communautaires, il est précisé qu'un intérêt communautaire permet de choisir au sein d'une compétence donnée, ce qui relève de la communauté de communes et ce qui demeure dans le domaine communal. Sa définition doit donc être établie sans ambiguïté.

Les intérêts communautaires ainsi présentés annulent et remplacent ceux définis dans l'annexe à l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

La Présidente précise donc que certains intérêts communautaires ont été reformulés et d'autres non repris comme :

- Restauration et entretien de lavoirs présentant un caractère patrimonial
- Gymnase n°2 de Nogent le Roi
- Gestion de l'école de musique et de danse de Nogent-le-Roi
- Plateaux multisports d'accès libre

Débat :

Christian BELLANGER indique que la communauté de communes a transféré aux syndicats de rivières la GEMA (gestion des milieux aquatiques), mais les syndicats ne peuvent pas prendre la compétence PI (prévention des inondations) sans ressources financières supplémentaires. Il faut s'interroger sur la mise en œuvre de la taxe GEMAPI.

Jean-Paul MALLET demande quelles sont les procédures à mettre en œuvre maintenant.

Michel DARRIVERE répond qu'il y aura un recalcul des attributions de compensation dans un sens ou un autre. L'eau potable sera un très gros enjeu à transférer en matière financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la définition des intérêts communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

ACCEPTE le retrait des intérêts communautaires non mentionnés et donc la restitution des équipements concernés par des intérêts communautaires non repris.

Urbanisme

5- PLU de la commune de Levainville : débat sur le PADD (Pierre BILIEN)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme et doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme. C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les orientations générales du PADD de la commune de Levainville.

Vu le nouveau code de l'urbanisme, ses articles L. 103-2 à 6, L.132-10 à 13, L. 151-1 à 2 et 11 à 48, L.152-1 à 9, L. 153-1 à 47 et R 123-15 à R 123-25,

Vu l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que « *Un débat a lieu au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Levainville,

Vu la délibération du 16 octobre 2017 autorisant le transfert des compétences en matière d'urbanisme à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Après l'établissement d'un diagnostic territorial sur la commune, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été soumises au débat en séance du conseil municipal du 4 juillet 2018.

Le conseil communautaire doit prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Levainville.

Les enjeux forts que traduit transversalement le PADD sont :

- le renforcement et l'organisation de l'offre d'emploi,
- l'accessibilité aux équipements et services,
- la stabilisation démographique,
- la prise en compte du vieillissement de la population,
- l'environnement.

Ils se traduisent par les orientations générales suivantes :

1. Permettre le renouvellement de la population
 - Garantir à minima une population stable
 - Diversifier l'offre de logement pour favoriser son renouvellement
 - Mobiliser et encadrer le potentiel foncier et bâti pour limiter la consommation d'espace
2. Favoriser le développement économique et la création d'emplois
 - Permettre l'accueil d'entreprises en lien avec la RN10
 - Autoriser l'activité dans le tissu bâti si cela est compatible avec l'habitat
 - Préserver l'activité agricole du territoire et lui permettre d'évoluer
3. Préserver l'identité de la commune
 - Mettre en valeur l'identité « village de vallée »
 - Préserver et améliorer les continuités écologiques et veiller à une gestion pérenne de la Voise
 - Traiter, voire requalifier, les franges urbaines
 - Gérer les risques (inondation, cavités souterraines ...)

Débat :

Pierre BILLEN remercie Michel DARRIVERE de lui avoir fait visiter sa commune pendant une demi-journée.

Michel DARRIVERE rappelle que le PLU a été lancé en 2012. Le projet de PLU et de zone d'activités faisaient partie de son programme électoral de 2014 et largement accepté. Suite à l'abandon de la zone de grande capacité sur Bleury-Saint-Symphorien, l'aménagement a été revu pour une implantation en bordure de D910 sur la commune.

Une seule entreprise s'implantera : sur 14 ha dans un premier temps et sur 6 ha supplémentaires dans un deuxième temps. Il s'agit d'une entreprise unique qui aura un accès direct sur le D910 sans passer par le village.

Le projet de PLU comprend la réorganisation du centre-bourg et des circulations, la préservation des espaces naturels, le développement raisonné de l'habitat (uniquement dans les dents creuses). Le projet de développement doit être acté dans le SCOT et limité à une seule entreprise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des orientations générales et s'accorde à dire qu'elles traduisent bien à la fois leur vision du territoire pour la quinzaine d'années à venir et les enjeux ressortant du diagnostic,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Levainville,

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie pendant un mois,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

6- PLUi des Quatre Vallées : modification n°2 en cours d'exécution du marché (Pierre BILLEN)

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi des Quatre Vallées, des étapes de concertation complémentaires doivent être prévues.

Un avenant est donc établi dans le cadre de prestations complémentaires pour les missions suivantes :

Prestations		Nombre	Prix unitaire	Coût HT
Réunions publiques	Préparation et animation	12	650 €	7 800 €
TOTAL TTC				9 360 € TTC

Le montant total du marché initial était de 186 535€ HT (y compris la modification n° 1 de 7 200€ HT), auquel s'ajoute la modification en cours d'exécution du marché n°2 soit 194 335€ HT (232 202€ TTC).

Cet avenant, d'un montant de 7 800€ HT, représente 4,01% d'augmentation.

Débat :

Jean-Paul MALLET précise qu'il y aura d'autres avenants pour des compléments réclamés par l'Etat, notamment sur la gestion des eaux pluviales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification en cours de marché n°2 concernant le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées pour un montant de 7 800€ HT, soit 9 360€ TTC,

AUTORISE Mme La Présidente à signer tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Finances

7- Complément de subvention à l'Office de Tourisme (Jean-Pierre RUAUT)

Une subvention de 45 000€ avait été accordée à l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, lors du vote du budget principal 2018 (alors que le l'association avait sollicité 55 000€), et aujourd'hui elle rencontre d'importantes difficultés financières, notamment en raison d'un contrôle URSSAF et d'un rappel de salaire 2017 et d'un réajustement de charges patronales 2018.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder un complément de subvention de 10 000€ pour lui permettre financer ses charges de personnel jusqu'à la fin de l'année 2018. D'autre part, Il est également proposé d'accorder une avance de trésorerie de 15 000€ sur la subvention 2019 afin de permettre à l'association de pouvoir régler ses obligations dans les premiers mois de l'exercice 2019 avant l'attribution de la subvention 2019.

Débat :

Jean-Pierre RUAUT indique qu'il a rencontré la nouvelle équipe de l'Office de Tourisme pendant l'été et que dans le nouveau budget qui lui a été présenté, il n'y avait plus de deuxième recrutement mais un redressement de charges patronales de 2017.

Dominique LETOUZE qui fait partie du bureau de l'OT le remercie pour la précision des explications financières. La demande de subvention initiale était de 55 000€ et ce n'était pas par hasard. Aujourd'hui il ne s'agit pas d'un problème de gestion mais un manque de moyens au démarrage.

Jean-Pierre RUAUT répond qu'il s'agit vraiment d'assainir la situation financière et rappelle que le projet de budget a changé. Il souhaite qu'une nouvelle convention soit signée avec l'association avec des éléments productifs, comme un contrat de performance ou un contrat d'objectifs.

Christian BELLANGER indique que le deuxième emploi, un contrat d'apprentissage, avait été aidé par l'Etat pendant deux ans.

Yves MARIE souligne que l'ADRT (agence départementale de réservation touristique) accompagne l'OT dans son développement.

Anne-Hélène DONNAT demande si la subvention 2019 sera de 55 000€ pour avoir la perspective de pouvoir mener des actions.

Jean-Pierre RUAUT souhaite connaître d'abord les objectifs de l'association, ce ne peut pas être une reconduction automatique de subvention.

Bruno ESTAMPE est d'accord avec le principe d'un contrat d'objectifs mais il rappelle que le tourisme est une compétence communautaire et il pense qu'il faut donner à l'association les moyens d'avoir des perspectives sur 2-3 ans.

Yves MARIE ajoute que la communauté de communes doit avoir des objectifs définis dans son projet de territoire et afficher les moyens de remplir ses ambitions.

Jean-Pierre RUAUT est d'accord, cela responsabilise tout le monde.

Dominique CHANFRAU, Anne-Hélène DONNAT, Dominique LETOUZÉ et Yves MARIE ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE à l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France un complément de subvention de 10 000€ pour l'année 2018,

ACCORDE à l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France une avance de 15 000€ sur la subvention 2019,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018 (dépenses imprévues).

8- Motion de soutien aux communes membres subissant une baisse de la dotation globale de fonctionnement (Jean-Pierre RUAUT)

Le conseil communautaire souhaite appeler l'attention du ministère de l'Action et des Comptes Publics, du Parlement, de la Direction Générale des Collectivités Locales et de l'Association des Maires de France sur le niveau de la dotation globale de fonctionnement 2018 de ses communes membres.

Malgré l'annonce d'une absence de baisse des dotations en 2018, par le Président de la République, lors du congrès des Maires de France, et le Ministre de l'action et des comptes publics, Monsieur Gérald DARMANIN, les communes membres de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, ont subi en majorité une diminution sensible de leur dotation globale de fonctionnement. Pour mémoire, cette baisse se cumule aux dernières baisses de dotation, liées à la contribution pour l'effort de redressement des comptes publics.

L'étude d'impact, réalisée au mois de juin, sur l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement entre 2017 et 2018, met en exergue un bilan très négatif avec 27 communes, qui enregistrent une diminution, soit 69 % des communes membres, et une baisse globale de - 367 753 euros.

Quelles sont les causes ?

La cause principale concerne l'augmentation sensible en 2018 du potentiel financier des communes consécutivement à la fusion réalisée en janvier 2017 des cinq communautés de communes.

Les communes sont pénalisées par une augmentation de leurs indicateurs financiers sans avoir constaté un réel supplément de ressources mais au contraire une réduction injustifiée du montant de leurs dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale et particulièrement la dotation nationale de péréquation.

Pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, composée de communes rurales de petites tailles, l'effet est immédiat, violent, et insupportable.

L'analyse développée au niveau national par des spécialistes des finances locales et l'association des Maires de France confirme cet effet dévastateur sur des communes, qui se trouvent dotées d'une richesse « virtuelle » ne correspondant à aucune réalité économique.

En soutien à ses communes membres, la communauté de communes demande la mise en place, dans le cadre de la prochaine loi de finances pour 2019, d'un dispositif de remboursement des baisses de la dotation globale de fonctionnement de 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019.

Débat :

Jean-Pierre RUAUT ajoute qu'il est possible que la DGCL s'intéresse à ce cas de figure qui est localisé et plus facile à rectifier que s'il touchait l'ensemble du territoire.

Bruno ESTAMPE demande quelle est la position de l'AM28.

Jean-Pierre RUAUT répond que l'association ne s'occupe que des très petites communes rurales, mais les communes de la communauté de communes des Portes Euréliennes sont dans une situation différente.

Françoise RAMOND ajoute que la question pourra être posée au congrès de l'AM28 samedi 29 septembre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT les communes membres dans leur demande de remboursement, par l'Etat, de la part perdue de dotation globale de fonctionnement 2018,

DEMANDE la création d'un dispositif de neutralisation, applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités, afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019.

Développement économique

9- Vente de deux parcelles sur la zone d'activités du Poirier à Nogent-le-Roi (Philippe AUFFRAY)

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Poirier à Nogent le Roi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente de deux parcelles issues de la division de la parcelle ZD 89 pour une superficie totale de 32 263 m².

La division de cette parcelle est en cours et l'attribution des nouveaux numéros de cadastre également.

Cette emprise foncière se répartit, elle-même, en deux emprises qui ne sont pas vendues au même prix :

- vente d'une emprise foncière de 25 476m², urbanisable, au prix de 8€ le m², soit un montant de 203 808€,

- vente d'une emprise foncière de 6 787 m², non urbanisable (zone archéologique), au prix de 1,50 € le m², soit 10 180,50€.

Cette vente est prévue au profit de la société riveraine, SCI Dias construction (M. Arthur Dias)

Débat :

Philippe AUFFRAY communique des superficies et des montants légèrement différents de ceux de la notice, suite au bornage des parcelles.

Le coût de revient est d'environ 6,30€/m² et le prix de vente d'environ 6,60€/m² (pour les deux parcelles vendues), parce qu'il n'y a pas eu d'aménagements réalisés.

Cela ne préjuge pas du prix de vente des futures parcelles sur cette zone d'activités. Le prix du m² aménagé serait plutôt de 20€/m² environ.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre deux parcelles issues de la division de la parcelle ZD 89 sur la zone du Poirier à Nogent-le-Roi,
FIXE le prix de vente à 203 808€ + 10 180,50€, soit 213 988,50€.

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à engager la mise en vente de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette vente, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes des Quatre Vallées et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

10- Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les Eco-défis (Yves MARIE)

Depuis 2013, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir (CMA28) développe une opération Eco-défis afin de sensibiliser, accompagner et valoriser les artisans et commerçants aux enjeux environnementaux. Cette opération est financée par l'ADEME jusqu'à fin 2018.

Les étapes de l'opération sont les suivantes :

- Lancement d'une démarche partenariale CMA28 et CC des Portes Euréliennes
- Adhésion volontaire et gratuite pour les artisans et commerçants
- Etablissement d'un diagnostic individuel analysant les bonnes pratiques et les axes d'amélioration
- Engagement de l'entreprise sur 3 défis sur 25 classés en 6 thématiques (maîtrise de l'énergie, transports, gestion des déchets, prévention des déchets, éco produits, gestion de l'eau) selon un échéancier
- Après vérification de la réalisation des défis, l'attribution du label est actée en comité de labellisation
- Cérémonie officielle de remise des labels

Le périmètre de l'opération concerne le territoire du service collecte (ex SIRMATCOM) car la CMA28 a déjà conventionné avec le SICTOM d'Auneau.

L'opération toucherait potentiellement 686 artisans et commerçants inscrits au registre de la CMA28.

De nombreux avantages sont liés à cette opération :

- Avantage pour les artisans et commerçants :
 - Amélioration de leur image auprès des consommateurs
 - Accompagnement gratuit
- Avantages pour la collectivité
 - Mise en œuvre d'une opération qualitative sur le territoire
 - Proposition d'actions en faveur du développement durable
 - Communication indirecte auprès des habitants concernés via leurs commerçants et artisans
 - Diminution espérée des tonnages de déchets ménagers résiduels.

Engagement de chaque partenaires dans l'opération sont les suivants :

- Engagement d'atteindre les objectifs définis pour le commerçant ou artisan
- Engagement financier de la communauté de communes : **1500 € /an pendant 3 ans (4500 €).**
- Engagement de la CMA28 de contacter l'ensemble des artisans et commerçants du territoire du « service collecte », d'établir un plan d'action et un échéancier avec les artisans et commerçants volontaires, et de vérifier la réalisation des objectifs.

Débat :

Yves MARIE précise qu'en bureau communautaire, il a été décidé d'imputer cette dépense sur le budget annexe « collecte des ordures ménagères ».

Daniel MORIN indique que l'engagement financier est modeste au regard d'un véritable enjeu qui pourrait générer des recettes « filières » (recyclage).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la communauté de communes dans cette opération avant la fin 2018 (pour bénéficier du financement de l'ADEME),

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention avec la CMA28,

DIT que les crédits sont disponibles sur le budget annexe « collecte des ordures ménagères ».

Aménagement du territoire

11- Acquisition d'une emprise foncière sur la commune de Hanches pour le futur lycée (Françoise RAMOND)

Le site d'implantation du futur lycée des Portes Euréliennes est prévu à Hanches. Sur ce site la communauté de communes dispose déjà d'une réserve foncière de 4 ha, acquise avant la fusion, mise à disposition pour partie de la Région Centre-Val de Loire et pour partie du SDIS d'Eure-et-Loir pour la construction d'une caserne de pompiers.

Concernant le projet de lycée, une emprise foncière de 8 140m² supplémentaires est indispensable pour la faisabilité du projet.

Il est proposé d'acquérir ces mètres-carrés supplémentaires aux conditions suivantes :

Indemnisation du propriétaire :

Achat terrain : 8 140 m ² x 5€/m ²	= 40 700€
Indemnité de remploi	= 5 070€
TOTAL	= 45 770€

Indemnisation du locataire :

Indemnité d'éviction : 7 670 € x 8140 m ² / 10 000m ²	= 6 243,38€
Supplément de 10 % (5 à 9 ans de bail restant)	= 624,33€
Marge brute : 4 385,58 /6 = 730,93€ 730,93€ x 8 140m ² /10 000m ²	= 594,97€
DPB (PAC)	= 235€
TOTAL	= 7 697,68€

Débat :

Françoise RAMOND précise qu'environ 3 900m² sont réservés à la caserne de pompiers et le reste, environ 4,5ha, sont réservés au lycée.

Daniel MORIN trouve que 5€/m² paraît cher.

Joël REVEIL explique qu'au futur PLUI, ce terrain sera classé en UL, ce qui le rend plus cher que du terrain agricole. Les propriétaires le savaient et cela n'a pas pu être négocié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition foncière de 8140m² pour le futur lycée, au montant total de 53 467,68€,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les actes notariés,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

12- Acquisition de plusieurs parcelles sur le site de la gare d'Epernon pour régularisation (jacques WEIBEL)

Il est nécessaire de régulariser le statut de petites parcelles dont la SNCF est encore propriétaire (SNCF Mobilité et SCNF Réseau) sur le site de la gare d'Epernon.

Il s'agit des parcelles suivantes, le long de la rue de la gare à Epernon, côté ZAC Savonnaire :

- AKa 260 d'une superficie de 51m² (cédée par SNCF Réseau à la communauté de communes)
- AKb 260 d'une superficie de 29m² (cédée par SNCF Réseau à la communauté de communes)
- AKa 251 d'une superficie de 74 m² (cédée par SNCF Mobilité à la communauté de communes)

Le prix de 105€ /m² a été arrêté avec la SNCF, il s'agit du prix auquel s'est vendu le dernier terrain constructible sur la ZAC Savonnaire, juste à côté de la gare d'Epernon. Cela représente, pour l'ensemble des trois parcelles d'une superficie totale de 154m², un montant de **16 170€**.

Débat :

Françoise RAMOND indique que des propositions de tarifs plus bas ont été proposées mais là encore, cela n'a pas abouti. Il s'agit du prix du terrain à bâtir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des trois parcelles définies ci-dessus pour un montant total de 16 170€ augmentés des frais de notaires,

AUTORISE Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Départ de Bruno ESTAMPE.

Collecte des ordures ménagères

13- Exonération de TEOM pour l'exercice 2019 (Daniel MORIN)

Considérant l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts

Il est rappelé que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujéti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La collectivité peut décider avant le 15 octobre de chaque année n-1 de délibérer sur les exonérations de TEOM pour l'année n.

Selon les critères d'exonération établis sur le territoire, avant de valider l'exonération d'un établissement, celui-ci doit demander chaque année par écrit à bénéficier de cette exonération et la collectivité doit obtenir une attestation de non collecte de cet établissement par le prestataire.

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer les entreprises suivantes :

- CARREFOUR MARKET : rue du Moulin à Pierres
- SCI PELLE : 6 rue de l'Europe à Pierres
- Plateforme ULM : Vaudorme à Pierres
- SIGEBENE : les Sorettes à Nogent-le-Roi
- SCI Le Normand : ZI du Poirier à Nogent-le-Roi
- INTERMARCHE : les Hauts de Nogent à Nogent-le-Roi
- Hyper U : le Loreau à Hanches
- Mc Donald : le Loreau à Hanches
- SCI Plaine de Beauce (SAAB international) : 19 ZA Croix St Mathieu à Gallardon
- EUTELSAT : route de Cerqueuse à Auneau-Bleury-Saint Symphorien
- Commune de Gallardon : 3 rue de Germonval, 31 rue Guy Pouillé et 3 place de la Mairie à Montlouet (car adresses soumises à la redevance spéciale).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les exonérations de TEOM pour l'année 2019 pour les établissements indiqués ci-dessus.

Service public d'assainissement non collectif

14- Convention avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation de contrôles périodiques (Stéphane LEMOINE)

Conformément à l'article L 2224-8, III, al 2° du CGCT, la communauté de communes doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ABC) sur le périmètre couvert par ce service communautaire. Dans ce cadre, elle doit mener des contrôles périodiques pour vérifier le bon fonctionnement des installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Etant donné que certains diagnostics initiaux ont été effectués dès 2008-2009, il convient de procéder aux contrôles périodiques correspondants.

Un programme pluriannuel a été établi en tenant compte des dates de réalisation des diagnostics initiaux et des non-conformités des installations d'ANC.

En tant qu'adhérente de l'Agence Technique Départementale, la communauté de communes peut solliciter cette dernière selon les conditions mentionnées dans la convention de partenariat. A titre d'information, l'ATD peut s'engager à réaliser 600 contrôles par an.

Débat :

Jean-Paul MALLET demande si, dans les tarifs présentés au point suivant, le coût du travail des services est pris en compte car celui-ci n'est pas négligeable en terme de temps.

Stéphane LEMOINE répond que les tarifs de l'ATD sont compétitifs mais qu'en effet, il faut aussi regarder le coût du travail des services, notamment dans la perspective des transferts de compétences.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Agence Technique Départementale pour la réalisation des contrôles périodiques,

AUTORISE la Présidente à signer cette convention.

15- Tarifs pour les contrôles périodiques d'assainissement non collectif (Stéphane LEMOINE)

Vu l'article L2224-8, III, al 2° du CGCT

Vu la convention de prestation validée avec l'Agence Technique Départementale

La communauté de communes devant assurer périodiquement le contrôle des installations d'assainissement non collectif relevant de sa compétence demande à l'Agence Technique Départementale de mener sur le terrain les contrôles périodiques.

Conformément au terme de la convention, le coût unitaire d'un contrôle s'élève à 68€ HT (74,80€ TTC).

Il est proposé au conseil communautaire

- d'inclure cette prestation « contrôle périodique » dans le montant des recettes issues de la redevance forfaitaire annuelle.
- Et d'instaurer les tarifs suivants :
 - 87€ TTC en cas de visite infructueuse ou de contre visite suite à une non-accessibilité au niveau des regards de l'installation,
 - 65€ TTC si l'utilisateur demande un passage caméra.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'inclure le coût de la prestation « contrôle périodique » dans la redevance forfaitaire annuelle,

INSTAURE les tarifs proposés ci-dessus.

Equipements aquatiques

16- Bilan 2017 de la délégation de service public pour l'Iliade (Jean-Pierre RUAUT)

L'équipement aquatique l'Iliade est géré dans le cadre d'une délégation de service public par la Société RECREA depuis 2014 (signature du contrat le 20 mars 2014).

En application des articles R1411-3 et suivants du CGCT relatifs à la délégation de service public, les articles 46 à 49 de la convention de délégation de service public avec RECREA déterminent les conditions dans lesquelles le délégataire établit son rapport d'activités annuel.

Eléments de bilan :

2017 constitue la quatrième année d'exécution du contrat de délégation de service public.

Le contrat de délégation prévoit que ce rapport comporte trois parties :

- un compte-rendu technique,
- un compte-rendu financier,
- une partie relative aux usagers.

Le rapport d'activité du concessionnaire, qui est un document volumineux et technique, est à la disposition des conseillers communautaires.

Ce document a été étudié par les élus référents et les services de la communauté de communes avec l'appui de deux consultants (une avocate pour la partie technique et juridique et un consultant financier).

Une présentation de ce rapport a eu lieu le 06 juillet 2018 en présence des membres de la commission « équipements aquatiques » de la communauté de communes, des deux conseils de la collectivité et des représentants du délégataire (RECREA).

Moyennant les améliorations actées, le rapport du concessionnaire est jugé conforme aux obligations contractuelles et l'exploitation des services concédés peut être considérée comme satisfaisante. La communauté de communes continuera à exercer son devoir de contrôle sur ce contrat de concession et à débattre avec le concessionnaire des améliorations qu'il est possible d'apporter aux services dans le cadre de ce contrat.

Débat :

Jean-Pierre RUAUT ajoute que l'analyse des résultats 2017, réalisés par les consultants, sera jointe au compte-rendu de la séance, en pièce annexe.

Il ajoute qu'il y a dans beaucoup de structures des difficultés pour recruter des MNS (maîtres-nageurs-sauveteurs). RECREA a fait appel à des « intérimaires », ce qui coûte plus cher.

En 2017, il y a une hausse des charges de 32 000€ et une hausse des recettes de 1200€, mais il y a un déficit global dû à une fréquentation du public inférieure aux prévisions à l'origine de la délégation de service public. Et cela malgré la présence du club de natation de Rambouillet.

Jean-Pierre RUAUT explique aussi que la communauté de communes travaille sur une signalisation renforcée de l'équipement mais le coût d'un support extérieur avec des néons est très onéreux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2017 du délégataire de l'équipement aquatique l'Iliade.

17- Convention avec le délégataire RECREA, la ville de Rambouillet et le Nautic Club de Rambouillet pour la location de ligne d'eau à l'Iliade et fixation des tarifs (Jean-Pierre RUAUT)

De février à juin 2018, des lignes d'eau ont été louées à la piscine l'Iliade par la ville de Rambouillet pour le compte du Nautic Club de Rambouillet, pendant les travaux de la piscine des Fontaines de Rambouillet. Ces travaux sont terminés mais d'autres travaux sont nécessaires, et le club de natation de Rambouillet (NCR) a de nouveau sollicité le directeur de la piscine l'Iliade à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, pour la location de lignes d'eau durant la période du 03 septembre 2018 au 30 juin 2019. En effet pendant cette période la nouvelle piscine des Fontaines à Rambouillet ne sera pas encore ouverte.

Cela concerne le groupe « jeunes compétitions » et « masters », à raison de 27 heures par semaine, sur différentes tranches horaires du lundi au samedi. S'ajouteront, en plus, à partir du mercredi 19 septembre jusqu'à fin juin, hors vacances scolaires de notre zone, des créneaux le mercredi matin entre 10h et 13h sur 4 lignes d'eau.

Le tarif proposé par RECREA est de 26€ par ligne d'eau et par heure, le même que pour la saison précédente.

Philippe AUFFRAY ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la location de lignes d'eau de la piscine l'Iliade au club de natation de Rambouillet,

FIXE le tarif à 26€ par ligne d'eau et par heure,

AUTORISE Mme la Présidente, ou le vice-président chargé des équipements aquatiques, à signer une convention avec le délégataire RECREA, la Ville de Rambouillet et le Nautic Club de Rambouillet, pour fixer les conditions techniques et financières de cette location.

AUTORISE le délégataire RECREA à facturer cette location au tarif validé ci-dessus.

Enfance-jeunesse

18- Tarifs extérieurs pour certains accueils périscolaires et extrascolaires pour les pôles de Pierres et Gallardon (Marie-Cécile POUILLY)

Sur les anciens secteurs des communautés de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et du Val de Voise, il n'existait pas de tarifs pour les familles « extérieurs » à ces territoires.

Le pôle de Pierres est concerné par le départ de quatre communes de ce secteur. Certaines familles ne résidant plus sur une des communes des Portes Euréliennes ont manifesté le souhait de continuer à fréquenter les structures enfance-jeunesse des Portes Euréliennes.

Sur le pôle de Gallardon, un tarif extérieur a été voté pour le service périscolaire d'Ecrosnes. De la même façon, pour répondre à certaines sollicitations de familles, il convient de voter un tarif à destination des familles extérieures au territoire des Portes Euréliennes, pour les services périscolaires du mercredi et les services extrascolaires (vacances scolaires).

Tarif 2018 « maxi » périscolaire matin ou soir secteur de Pierres (Périscolaires de Pierres, Changé - St Piat, Yermenonville)	Tarif « extérieur » 2018 matin ou soir secteur de Pierres (Périscolaires de Pierres, Changé - St Piat, Yermenonville)
2,43€	4,86€
Tarif 2018 « maxi » journée d'accueil de loisirs (mercredi ou vacances scolaires) secteur de Pierres (ALSH primaire de Changé - St Piat)	Tarif « extérieur » 2018 journée d'accueil de loisirs (mercredi ou vacances scolaire) secteur de Pierres (ALSH primaire de Changé - St Piat)
13,15€	27€
Tarif 2018 « maxi » journée d'accueil de loisirs (mercredi ou vacances scolaires) secteur de Gallardon (ALSH de Gallardon primaire, Bailleau-Armenonville primaire, Ecrosnes primaire)	Tarif « extérieur » 2018 journée d'accueil de loisirs (mercredi ou vacances scolaire) secteur de Gallardon (ALSH de Gallardon primaire, Bailleau-Armenonville primaire, Ecrosnes primaire)
21,22€	27€

Débat :

Jean-Paul MALLET demande quelle est la position de la communauté de communes vis-à-vis des familles de Maintenon.

Daniel MORIN alerte pour que les places ne soient pas prises par des familles des communes sorties.

Marie-Cécile POUILLY répond qu'elles payent les tarifs extérieurs et que la priorité est aux familles des Portes Euréliennes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs extérieurs tels que décrits ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} octobre 2018.

Ressources humaines

19- Création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (Dominique LEBLOND)

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint d'animation (Echelon 1 – IB 347 IM 325), à raison de 30h hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour la nomination stagiaire d'un agent contractuel en poste sur l'accueil périscolaire de Chaudon et pendant les mercredis et vacances à l'accueil de loisirs de Nogent le Roi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint d'animation (Echelon 1 – IB 347 IM 325), à raison de 30/35ème, à compter du 1^{er} octobre 2018,

DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2018.

Questions diverses

- SITREVA

Daniel MORIN indique qu'il y a eu une délibération de l'Agglo du Pays de Dreux pour se rapprocher du SITREVA. L'adhésion de cette collectivité conforterait l'activité du SITREVA.

Par contre, il n'y pas encore de règlement de l'affaire de l'Hurepoix. Le SITREVA est toujours en attente d'un arrêté interpréfectoral.

- Prochain conseil communautaire : Jeudi 18 octobre 2018, à 19h30, salle de Savonnière à Epernon.

L'ordre du jour est épuisé à 23h25. Mme la Présidente lève la séance.